



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS

L'an deux mille vingt, le 11 décembre 2020, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 07/12/2020

**Présents** : APPY Carole, BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BREFORT André, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, BRUNET Pierre, CHAMBEU Marine, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, FERRIE Nathalie, LEON Olivier, PEGORAROTTO David, RUMEAU Frédérique.

Pouvoirs : CAZOTTES Aurélien à PEGORAROTTO David

Absents :

Nombre de suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Mme Marine Chambeu a été élue secrétaire de séance.

### 2020/56 Renouvellement de la convention avec le RPI

*Remplace la délibération 2017/32 du 10 juillet 2017.*

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal, une convention a été signée en 1996 entre les communes de Montbrun-Lauragais et de Corronsac.

Ce document précise la durée, le suivi et l'application de la convention, la répartition des classes, la composition et la répartition entre les deux communes des frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal avait renouvelé cette convention pour des périodes de 3 ans. La commission de suivi du RPI, réunie le 28 mars 2017, avait proposé de la reconduire en revoyant certains termes, notamment :

- Le calcul des frais est maintenant basé sur l'année civile et non l'année scolaire pour en simplifier la saisie.
- La présente convention avait été reconduite tacitement chaque année jusqu'en 2020.
- La refacturation des frais du RPI pour les enfants des communes extérieures est faite sur la base des coûts réels de fonctionnement par enfant en prenant pour référence civile précédente.

La convention ainsi révisée avait été approuvée par le conseil le 10 juillet 2017 par la délibération 2017/32.

Lors de la réunion du RPI du 13 octobre 2020, il a été convenu de reconduire la convention sans modifications autre que les dates. Le projet de convention renouvelée a été approuvé par le maire de Corronsac. Il fera l'objet d'une délibération par le conseil municipal de Corronsac courant janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention qui s'appliquera dès janvier 2021, dans la continuité de la précédente, et autorise M. le Maire à la signer, sous réserve d'approbation par le conseil municipal de Corronsac.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Pour copie conforme,  
Transmis en Préfecture le 16/12/2020  
Rendu exécutoire le 16/12/2020  
Affiché le 16/12/2020**

**Le Maire, Laurent BRAAK**

